

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 11 MARS 2025

L'an 2024 et le 11 mars 2025 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GONTIER Philippe, Maire.

Présent(e)s : GONTIER Philippe, PASCAL Jean, BOYER Paul, DARLIX Justine, DESCHANEL Michèle, DI VUOLO Michel, GLOTH Gunther, JEANMOUGIN Denis,
Représenté(e)s : BREMOND Jeannine (pouvoir à PASCAL Jean), STAES Clothilde (pouvoir à DI VUOLO Michel),

Absent :

Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

Objet : **AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - N°2025-03-001**

Le Maire indique que, à ce jour, il ne possède pas d'informations suffisantes pour préparer le budget primitif 2025. Toutefois, il précise que des dépenses d'investissement devront être mandatées fin mars dans le cadre du projet « Création espace citoyen : réhabilitation de la mairie et construction d'un tiers-lieu ».

Il rappelle que, en dépenses, cela a fait l'objet de lettres de commande courant 2024 et est inscrit en restes à réaliser et donc à reprendre en inscription au BP2025. Cela permet d'engager les premières dépenses du programme.

Par ailleurs, toujours au titre des dépenses, il est possible de faire appel au dispositif permettant d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget un montant équivalent au quart des inscriptions du budget précédent, hors remboursement de la dette, soit 175 576 €.

Coté recettes sont inscrites 159 455 € de la part de l'Etat au titre des DETR 2022 et 2024. Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Région nous a notifié une aide de 181 079 €. Et une avance de 30 % a d'ores et déjà été demandée à l'Etat pour faire face aux premières dépenses.

Reste à venir en définitive l'accord de contribution du Département dans le cadre du PACTE07 à hauteur de 36 000 € (en plus des 20 000 € attribués en 2021 en phase d'étude).

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

Objet : ENGAGEMENT MARCHE PLURIANNUEL DE VOIRIE EN GROUPEMENT DE COMMANDE - N°2025-03-002

Le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal prise le 03 décembre 2024 concernant un marché de voirie pluriannuel coordonné entre trois communes. Toutefois, il y a lieu de préciser les modalités de mise en marché.

Le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA) propose de recourir à un marché conclu sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes avec un maximum et un opérateur économique conformément à l'article 78 du décret n°2016-630 du 25 mars 2016 (relatifs aux accords-cadres), lequel accord cadre pourra être reconduit 3 fois pour une période de 1 an, sa durée totale de validité ne pouvant pas dépasser 4 ans. Enfin, il y a lieu de désigner une commune comme coordonnateur du groupement, celle de Payzac acceptant ce rôle.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

Objet : SOUSCRIPTION PRET RELAIS POUR CREATION ESPACE CITOYEN - N°2025-03-003

Le Maire rappelle que le chantier de création de l'espace citoyen comprenant la réhabilitation de la mairie et la construction d'un Tiers-lieu a démarré effectivement début février 2025.

Afin de se doter de la trésorerie nécessaire pour assurer le financement des travaux au rythme d'avancement des travaux et dans l'attente de récupération ultérieure des subventions (représentant 80 % du montant des engagements), il y a lieu de prévoir un prêt relais évalué à 200 000 € (pour tenir compte également du remboursement du FCTVA qui interviendra à minima deux ans après réalisation).

En conséquence, les services municipaux ont sollicité 4 organismes bancaires (Banque des Territoires, Banque Postale, Caisse d'Épargne et Crédit Agricole), sur la base d'une durée de 3 ans avec possibilité de remboursement anticipé.

Deux banques ont répondu sur les bases sollicitées (200 000 € sur une durée de 3 ans). Il s'avère que la Caisse d'Épargne fait une offre plus attractive avec un taux d'intérêt de 2,88 % (contre 3,92 % pour la Banque Postale). De plus, la Caisse d'Épargne n'applique aucun frais de dossier et la Banque Postale indique, elle, une commission d'engagement de 0,1 % du montant du contrat prélevée lors du versement des fonds.

Dans les 2 cas, les échéances seront trimestrielles et le versement des fonds devra être effectif au plus tard le 28 juin 2025.

Les inscriptions budgétaires correspondantes devront être imputées sur les opérations financières au titre du chapitre 16 « emprunts et dettes » affectés à l'opération création d'un espace citoyen.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ces propositions telles que définies ci-dessus,
- décide en conséquence de souscrire ce prêt relais auprès de la Caisse d'Épargne aux conditions énoncées,
- autorise le maire à signer le contrat de prêt,
- autorise, le cas échéant, une délégation de signature au 1^{er} adjoint chargé des finances.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Objet : **RAPPORT CLECT CONTRIBUTION SDE07 - N°2025-03-004**

Le Maire donne connaissance d'un courrier du Président de la communauté de communes du Pays Beaume Drobie relatif à un transfert de charges pour l'adhésion au Pack Premium du SDE07.

Au-delà des coûts liés à une adhésion de base au Syndicat Département d'Energie (SDE07), il propose des options concernant un pack de base de prestation ainsi qu'un pack premium permettant la mise à disposition d'un économe de flux auprès des communes des communautés adhérentes, pour un coût de 2 € par habitant.

La communauté de communes du pays Beaume Drobie, parmi les initiatrices de ce service, propose d'en partager le coût entre communes et communauté, sur la base de 0,80 € du pack de base pour la communauté et de 1,20€ du pack premium pour les communes

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la base d'un rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) établi conformément à la proposition énoncée ci-dessus.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Objet : **RGPD PRESTATION NUMERIAN - N°2025-03-005**

Le Maire rappelle les obligations en matière de Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) s'appliquant en particulier aux collectivités territoriales dans la mesure où elles traitent de nombreuses données personnelles afin d'assurer la gestion des services dont elles ont la charge (état civil, liste électorale, inscription scolaire...).

Dans ce cadre, le parlement a adopté successivement une première loi intitulée « informatique et liberté » (1978) et une seconde portant « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » (2018). Dans ce cadre, les communes ont la nécessité de désigner un délégué à la protection des données, de recenser les traitements des données et de tenir à jour un registre de ceux-ci, garantir la sécurisation de ces données, organiser la réponse aux demandes des administrés...

Le Conseil municipal à mettre en œuvre cette politique et doit désigner un délégué à la protection des données. Le maire présente une offre de service formulée par le Syndicat Mixte Numérien avec un coût initial 745,32 € (année initiale) et un coût de veille annuelle ensuite de 302.40 € (à partir de l'année N+1). Le maire propose de souscrire à cette offre

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Objet : **AIDE SOLIDARITE MAYOTTE - N°2025-03-006**

Le Maire rappelle les dégâts majeurs causés par le passage du cyclone Chido sur île de Mayotte, mi-décembre 2024. Les Conseillers municipaux se sont mobilisés pour que la commune apporte son soutien effectif aux populations concernées.

Ils proposent d'attribuer une aide de 300 € via la Croix Rouge Française, chargée notamment du suivi des populations et de la reconstruction des habitats. Cette somme sera inscrite au BP 2025.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Objet : **ADHESION ASSOCIATION « LE RICOCHET » (CSRI) - N°2025-03-007**

Le Maire présente la proposition de l'organisme de gestion du centre social rural intercommunal dit centre socio-culturel « Le Ricochet ». En effet, cette association est chargée de mission au titre de la politique « enfance & jeunesse » de la part de la communauté de communes du Pays Beaume Drobie, mais développe aussi des actions intergénérationnelles, s'intéressant ainsi tout à la fois aux familles et aux seniors en plus des jeunes. Elle étend désormais son action sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes, d'où l'interrogation concernant le soutien pouvant être apporté par chacune des communes.

Un débat s'instaure autour de l'intérêt des actions menées auprès des populations rurales du territoire et de l'engagement nécessaire dans la pérennisation du soutien dans la durée, si tel est le choix du Conseil municipal. En ce cas, la participation financière des communes est normalisée en fonction des seuils de population ; ce qui représente 9 € par habitant pour la tranche à moins de 250 habitants, soit 1026 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition d'adhésion et indique que les crédits seront inscrits au BP2025.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Objet : **SUITE ORAGE AUTOMNE - DEMANDE CATNAT- N°2025-03-008**

Le Maire rappelle les conditions météorologiques depuis le début de l'automne 2024, qui se poursuivent en cette fin d'hiver 2025, caractérisées par des pluies abondantes et soutenues dépassant les moyennes habituelles : 2027 mm de hauteur d'eau cumulée en 2024 et 600 mm d'ores et déjà entre le 1^{er} janvier et le 10 mars 2025 (relevé station météo France locale).

Cela génère toute une série de désordres sur les terrains publics et privés sur l'ensemble du territoire communal. Dans ce cadre, des subventions DETR (Etat) et Pacte routier (Département - Atout ruralité) ont été sollicitées par la commune. Parmi les dégâts constatés dans le domaine privé, le plus important s'avère être un effondrement d'un mur de grande portée soutenant le chemin d'accès à une résidence, terrain d'assiette du bien construit. De plus, s'agissant d'un ancien moulin rénové, l'ouvrage se situe en lisière immédiate de la rivière Salindres risquant d'obturer le lit de ce cours d'eau et de menacer un ouvrage public juste en aval (pont).

De nouveaux effondrements sont constatés de jour en jour...

En conséquence, le maire propose de demander le classement éventuel de la commune au titre des catastrophes naturelles auprès de la Préfecture de l'Ardèche.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette demande.

Objet : MARCHE MAIRIE TIERS-LIEU - AVENANT N° 1 - N°2025-03-009

Le Maire précise qu'il a demandé aux architectes Estève & Dutriez de préparer une demande de permis de construire modificatif de l'espace citoyen Mairie Tiers-lieu afin d'aménager un local de stockage en continuité de la création du tiers-lieu.

L'architecte a sollicité les entreprises concernées pour chiffrer ces travaux complémentaires. Cela donne les propositions suivantes :

- Sarl DUCROS & Fils : 4 500, 23 € HT,
- Moulin charpente SAS : 12 010,40 € HT,
- ATBR (menuiseries extérieures bois) : 5 900 € HT,
- Scop T.S.O sas : 630,98 € HT.

L'ensemble de ces prestations représentant un avenant de 5,11 % des coûts des marchés travaux (sur 438 775,67 € HT), le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette dépense.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Objet : DEMANDE SUBVENTION PACTE 07 – MAIRIE TIERS-LIEU – N° 2025-03-010

Le 1^{er} Adjoint rappelle que le Conseil municipal, par délibérations successives du 26/10/2023 et du 11/04/2024, a donné délégation au Maire notamment afin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 €.

Le Maire fait état des demandes qu'il a adressées des demandes à divers interlocuteurs. Ainsi, il a adapté le plan de financement du projet global de réalisation d'un espace citoyen (réhabilitation mairie et construction Tiers-lieu) au vu de l'annonce de l'engagement de la Région sur un montant plus élevé qu'initialement de subvention : la Région a acté une participation de 181 079 €, réduisant de fait l'aide du Département de 56 001 € (décomposé entre le fonds de solidarité 2021 de 20 000 € et le PACTE 07 de 36 001 €) afin de ne pas dépasser le taux maximum de 80 %.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Objet : DEMANDE SUBVENTION DSIL / FONDS VERT – ILLUMINATIONS – N° 2025-03-011

Le 1^{er} Adjoint rappelle que le Conseil municipal, par délibérations successives du 26/10/2023 et du 11/04/2024, a donné délégation au Maire notamment afin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 €.

Le Maire fait état d'une demande qu'il a formulée auprès de l'Etat pour accompagner la rénovation des éclairages publics / illuminations de l'environnement tant de l'espace citoyen que du site patrimonial du château-prieuré. Sur la base d'une étude qui chiffre le coût total des travaux à environ 28 000 € HT, il a présenté une demande d'aide de 40 % de la dépense soit 9 600 € au titre des économies d'énergies à réaliser.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Objet : DEMANDE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE – CHAUFFAGE MAIRIE / BIBLIOTHEQUE – N° 2025-03-012

Le 1^{er} Adjoint rappelle que le Conseil municipal, par délibérations successives du 26/10/2023 et du 11/04/2024, a donné délégation au Maire notamment afin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 €.

Le Maire fait état d'une demande qu'il a formulée auprès du Syndicat Départemental des Energies (SDE07) pour accompagner le remplacement des modes de chauffage du futur espace citoyen et plus spécifiquement des locaux réaménagés de la mairie et de la bibliothèque. L'évolution consiste à passer d'une énergie fossile (gaz) à une énergie renouvelable (pompe à chaleur) dont le coût est de 16 237 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Objet : DEMANDE SUBVENTION SDE07 – CHAUFFAGE LOGEMENT SUR MAIRIE – N° 2025-03-013

Le 1^{er} Adjoint rappelle que le Conseil municipal, par délibérations successives du 26/10/2023 et du 11/04/2024, a donné délégation au Maire notamment afin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 €.

Le Maire fait état d'une demande qu'il a formulée auprès du Syndicat Départemental des Energies (SDE07) pour accompagner le remplacement des modes de chauffage du bâtiment municipal comprenant un logement à l'étage. L'évolution consiste à passer d'une énergie fossile (gaz) à une énergie renouvelable (pompe à chaleur) dont le coût est de 12 000 € HT à raison de 50 %.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Objet : DEMANDE SUBVENTION ATOUT RURALITE - PACTE ROUTIER 2024 / 2025 – N° 2025-03-014

Le 1^{er} Adjoint rappelle que le Conseil municipal, par délibérations successives du 26/10/2023 et du 11/04/2024, a donné délégation au Maire notamment afin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 €.

Le Maire fait état d'une demande qu'il a formulée auprès du Département de l'Ardèche au titre du Pacte routier pour les années 2024 / 2025, intégrant les dégâts d'orages subis au cours de l'automne 2024. Ce dossier prend aussi en compte le mur de soutènement de la parcelle d'assiette du bassin DFCI du Moulinas. Il en ressort un coût de l'ordre de 38 000 € HT pour lequel il a sollicité une subvention de 40 % du Département, soit 15 162 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Objet : **REALISATION FRESQUE BASSIN DFCI – N° 2025-03-015**

Le Maire rappelle que la commune s'est portée acquéreur de la parcelle assiette du bassin DFCI dit du Moulinas (limite Faugères – Saint- Pierre-Saint-Jean). Dans la foulée, elle a programmé une réhabilitation « artistique » des façades du bassin fortement dégradées.

Le Conseil municipal a confié ces travaux à un artiste demeurant sur la commune, BR, est à allouée une somme de 700 € pour cette mission. Pour des questions organisationnelles, la commande est adressée à Madame MD, la mère de l'artiste.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Objet : **LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE : CLASSEMENT / DECLASSEMENT CHEMIN RURAL – N° 2025-03-016**

Le 1^{er} adjoint précise que le géomètre du cabinet Géosiapp a établi des plans, documents d'arpentages... concernant le chemin rural de la Charrière qui n'avait pas fait l'objet de régularisation lors de la vente de l'ancienne mairie en 1974.

En conséquence, il y a lieu de se prononcer sur ces propositions et ensuite d'engager une procédure d'enquête publique pour définir ce que la commune veut conserver d'une part et abandonner d'autre part en terme de chemin rural de desserte dans cette partie de hameau.

Concrètement il est proposé d'abandonner le bout de chemin rural qui ne dessert que l'ancienne mairie (AB176) et de le réaffecter au propriétaire de cette parcelle. Par ailleurs, il y a lieu de réaffirmer la présence du chemin rural au droit des propriétés cadastrées AB 169, AB 173, AB 1351, AB 1350 et AB 176. L'enquête publique sera diligentée pour certifier l'ensemble de ces dispositions.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES :

Mois de la créativité :

Le maire informe de l'organisation d'une initiative de la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie, dite « Mois de la créativité ». Celle-ci se déroule sous forme d'ateliers multiples tout au long des mois de février, mars et avril. Cette manifestation culturelle est ponctuée par deux temps forts grand public au cours de deux week-ends distincts, à savoir :

- A Valgorge le samedi 22 mars ;
- A Faugères le dimanche 13 avril.

Entre 11h et 18h, cela comprendra un spectacle sous forme de performance originale et humoristique, ainsi que des lectures, des expos, une projection et des espaces pour les 0-6 ans soit sous tente soit en extérieur. L'association « Culture & animations » prêterait une main forte pour l'organisation et la municipalité est en charge d'organiser un plan de circulation pour que tout se passe au mieux. L'ensemble de l'organisation de la fête sera organisé sur le site autour de l'église, château-prieuré.

Réseau fibre optique :

Les travaux de création du réseau de télécommunications par fibre optique arrivent à leur terme sur la commune, en première phase, avec ouverture commerciale à compter de fin mars 2025, à l'initiative d'Ardèche Drôme numérique.

Les zones de « complétude », initialement identifiées sous forme de zones « d'exclusion », sont à l'ordre du jour suite à un engagement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec achèvement complet du réseau annoncé pour fin 2026.

Malgré tout, la commune et les habitants ont obtenu une réintégration de deux zones de complétude dans le calendrier de la phase initiale, soit au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2025. C'est déjà une réalité pour la zone du Colombier et les travaux vont débiter pour la zone des Escouleyres et de la Pierre-Plantée.

Bornage de chemins ruraux :

Le premier adjoint a informé d'une nouvelle phase de bornage des biens communaux, après une série d'actes réalisée en 2024 en lien avec les propriétaires concernés. Les premiers dossiers concernaient la place publique de Clastre et le chemin du cimetière, le chemin de la mairie et le positionnement d'une section de chemin au hameau du Colombier.

La nouvelle phase concerne a priori le chemin rural de la Charrière-ouest ainsi que des chemins et terrains au Puech, à Bavancel ainsi que dans le secteur de Chavèches.

Pour des questions pratiques, ces affaires sont traitées en trois dossiers distincts et elles avancent au vu du calendrier du cabinet de géomètre-expert choisi, à savoir Géo-siapp.

Le Maire,
Philippe GONTIER